

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU BASSIN DE LA  
RANCE ET DU CELE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L181-  
1-1° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA  
RESTAURATION DU RUSSEAU DE L'ARCAMBE, SUR LES  
COMMUNES DE MAURS ET SAINT ETIENNE DE MAURS**

**DU 23 MAI 2018 AU 21 JUIN 2018**

**1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

**3 – PIECES ANNEXES**

PREFECTURE DU CANTAL  
04 JUIN, 2018  
BUREAU DU COURRIER

## **Plan du Rapport**

### **I – Généralités :**

- 11 – Objet de l'enquête
- 12 – Cadre juridique
- 13 – les objectifs
- 14 - Composition du dossier

### **II – Organisation et déroulement de l'enquête:**

- 21 – Désignation du commissaire enquêteur
- 22 – Modalités de l'enquête
- 23– Concertation préalable
- 24 – Information du public
- 25 – Modalités de consultation du public
- 26 – Visite des lieux et rencontres
- 27 – Incidents relevés au cours de l'enquête
- 28 – Climat de l'enquête
- 29-1 Avis des personnes publiques associées ( PPA )
- 29-2 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- 29-3 Notification du procès-verbal des observations et mémoires en réponse

### **III– Analyse des observations:**

- 31 – Mémoire en réponse du porteur du projet
- 32 - Analyse des observations recueillies

## **CHAPITRE I – Généralités**

### **11 – Objet de l'enquête :**

Le 30 janvier 2018, le Président Syndicat du Bassin de la Rance et du Célé dépose une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L181-1-1° du code de l'environnement pour la restauration du ruisseau de l'Arcambe, sur les communes de Maurs et Saint Etienne de Maurs.

Par arrêté du 24 avril 2018 – n° 2018-0578, Monsieur le Préfet du Cantal a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat du Bassin de la Rance et du Célé en application de l'article L181-1-1° du code de l'environnement pour la restauration du ruisseau de l'Arcambe, sur les communes de Maurs et Saint Etienne de Maurs.

### **12 – Cadre juridique :**

L'enquête est régie par le code de l'environnement et notamment par les articles L.122-1 et suivants, R122-1, L123-1 à L12 à R123-27, L181-1 et suivants 3-18, R123-1 et suivants.

Par les délibérations du comité du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé des 6 septembre et 29 novembre 2016 et du 27 février 2018.

### **13 – Les objectifs**

La restauration du ruisseau de l'Arcambe a pour principaux objectifs :

- Limiter les incidences des crues sur les zones urbaines
- Restaurer le milieu aquatique au travers d'amélioration de la continuité écologique ( remontée du poisson )
- Lutter contre les espèces envahissantes ( renouée du Japon )
- Reconquérir le fonctionnement hydromorphologique

### **14 – Composition du dossier**

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral n° 2018-0578 du 24 avril 2018
- Les délibérations du comité du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé des 6 septembre et 29 novembre 2016 et du 27 février 2018.
- La demande d'autorisation environnementale déposée le 30 janvier 2018 par le Président Syndicat du Bassin de la Rance et du Célé

- Le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale établi par HYDRETUDES 5 chemin du chapitre – 31400 TOULOUSE

**Ce dossier comprend 339 pages**

- **Annexes :**
- Avis émis par la commission locale de l'eau du SAGE CELE

## **CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête**

### **21– Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Par décision N° E18000042/63 en date du 12/4/2018 Le Président du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND désigne MOUGEOT Guy en qualité de commissaire enquêteur.

### **22– Modalités de l'enquête :**

Le 16 avril 2018, je me suis rendu à la Préfecture d'Aurillac afin de récupérer le dossier et d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête.

Les 24 et 25 avril 2018, j'ai rencontré les maires de Maurs et de Saint Etienne de Maurs

J'ai effectué le 14 mai 2018 une visite complète des lieux.

Le 14 mai 2018, j'ai effectué une réunion avec le responsable du projet.

Le 17 mai 2018, j'ai rencontré Mr VERGNE ( DDT )

### **23– concertation préalable :**

Il n'y a pas eu de concertation préalable, mais une réunion entre les responsables du projet et les ayant-droits ( propriétaires et exploitants )

### **24– Information du public :**

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture, et aux frais du demandeur, dans les journaux *La Montagne* et *l'union du Cantal* :

- Le 2 mai 2018 pour la montagne
- Le 5 mai 2018 pour l'union du cantal
- Le 24 mai 2018 pour la Montagne
- Le 26 mai 2018 pour l'union du cantal

L'avis d'enquête publique a été affiché :

- sur les panneaux d'affichage des mairies de Maurs et de Saint Etienne de Maurs
- sur les lieux du projet ( affiches réglementaires )

Cet avis a été publié sur le site internet des services de l'Etat  
Les certificats d'affichage des mairies sont joints en annexes

### **25- Modalités de consultation du public :**

- 2 dossiers complets et 2 registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public du 23 mai 2018 au 21 juin 2018, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies de Maurs et de Saint Etienne de Maurs

J'ai tenu les permanences suivantes :

#### **MAIRIE DE MAURS**

- Mercredi 23 mai 2018 de 9H à 12H
- Vendredi 8 juin 2018 de 9h à 12h

#### **MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE MAURS**

- Jeudi 31 mai 2018 de 14h à 17h
- Jeudi 21 juin de 14h à 17h

Notons que lors de mes permanences, je n'ai reçu qu'une personne, qui n'a pas voulu renseigner le registre.

### **26- Visite des lieux et rencontres:**

Le 14 mai 2018, j'ai effectué une visite des lieux concernant l'objet de l'enquête publique.

Le 17 mai 2018, j'ai rencontré Mr VERGNE ( DDT )

J'ai rencontré à 3 reprises Mr DUPETITMAGNIEUX, technicien du SMBRC

### **27- Incidents relevés au cours de l'enquête :**

Aucun incident n'est à signaler

### **28- Climat de l'enquête :**

J'ai été très bien accueilli dans les locaux des mairies de Maurs et Saint Etienne de Maurs et j'ai obtenu toutes les réponses souhaitées à mes demandes concernant l'objet de l'enquête publique.

### **29-1- Avis des personnes publiques associées :**

**La Commission locale de l'eau du SAGE CELE** émet un avis favorable sans prescription particulière, considérant que le projet est en compatibilité et contribue aux objectifs fondamentaux du SAGE CELE.

## **29-2– Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :**

Le 21 juin 2018, à l'issue de l'enquête publique, j'ai récupéré en mains propres les dossiers et les registres d'enquête.

Le 4 juillet 2018 j'ai remis à la préfecture du Cantal les dossiers, les registres d'enquête, ainsi qu'un rapport et des conclusions motivées.

## **29-3 – Notification du procès-verbal des observations :**

Le 22 juin 2018, j'ai notifié au responsable du syndicat du Bassin de la Rance et du Célé le procès-verbal des observations ( joint au rapport )

## **29-4– Relation comptable des observations :**

Au cours de l'enquête publique effectuée du 23 mai 2018 au 21 juin 2018, j'ai reçu les observations suivantes :

### **I – OBSERVATIONS ECRITES :**

Néant

### **II – OBSERVATIONS ORALES :**

Mr RATTIER Jean Paul, demeurant Reynoux 15600 MAURS, locataire de Mme DESTANNES m'a fait part le 21 juin 2018 des faits suivants :

- Il n'est pas opposé au projet
- Cependant, il a des interrogations sur la remise en état et les éventuelles difficultés d'exploitation qu'il rencontrera durant la phase travaux
- Il désirerait rencontrer les responsables du projet avant le début des travaux

### **III – COURRIER RECU :**

Le 21 juin 2018, nous avons reçu un courrier émanant de Mr PANTAROTTO Thierry ( joint au registre d'enquête qui stipule :

Qu'il conteste le volet relatif aux travaux de lutte contre les inondations prévus le long de la RD19, car le curage du lit du ruisseau serait traumatisant pour le milieu et le peuplement aquatiques, et qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour ce cas d'espèces.

## **CHAPITRE III – Analyse des observations :**

### **31– Mémoire en réponse du porteur du projet :**

Faisant suite à mon procès-verbal des observations ( joint au rapport ), adressé Le 22 juin 2018 au responsable du syndicat du Bassin de la Rance et du Célé ( SMBRC ), celui-ci m'a remis un mémoire en réponse ( joint au rapport ) où il est précisé :

- Concernant les observations orales, Mr RATTIER sera associé à une réunion préalable au commencement des travaux en présence du maître d'œuvre et que d'ores et déjà il a été reçu par un technicien du SMBRC
- Concernant le courrier : le porteur du projet précise que Mr PANTAROTTO n'est pas opposé à l'ensemble du projet, mais seulement sur une petite partie et que le SMBRC ne conduira pas des travaux de curage en aval de la voie SNCF au cours de l'opération concernée par la présente demande d'autorisation environnementale.

### **32- Analyse des observations recueillies:**

321 . Mr RATTIER Jean Paul, demeurant Reynoux 15600 MAURS, locataire de Mme DESTANNES m'a fait part le 21 juin 2018 des faits suivants :

- Il n'est pas opposé au projet
- Cependant, il a des interrogations sur la remise en état et les éventuelles difficultés d'exploitation qu'il rencontrera durant la phase travaux
- Il désirerait rencontrer les responsables du projet avant le début des travaux

**AVIS du Commissaire enquêteur ( CE ) :** le commissaire enquêteur prend acte des observations formulées , estime légitime les interrogations de Mr RATTIER et invite le porteur du projet à prendre contact avec l'exploitant.

322 Le 21 juin 2018, nous avons reçu un courrier émanant de Mr PANTAROTTO Thierry ( joint au registre d'enquête ) qui stipule :

Qu'il conteste le volet relatif aux travaux de lutte contre les inondations prévus le long de la RD19, car le curage du lit du ruisseau serait traumatisant pour le milieu et le peuplement aquatiques, et qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour ce cas d'espèces.

**AVIS du Commissaire enquêteur ( CE ) :** le commissaire enquêteur prend acte du courrier reçu et précise qu'il ne possède pas la compétence technique pour statuer sur les observations formulées par le signataire du courrier

**Fait et clos le 4 JUILLET 2018**

MOUGEOT Guy  
Commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU BASSIN DE LA  
RANCE ET DU CELE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L181-  
1-1° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA  
RESTAURATION DU RUSSEAU DE L'ARCAMBE, SUR LES  
COMMUNES DE MAURS ET SAINT ETIENNE DE MAURS**

**DU 23 MAI 2018 AU 21 JUIN 2018**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## **Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur :**

### **L'enquête publique porte sur un seul point:**

La restauration du ruisseau de l'Arcambe. Ces travaux visant la restauration de la continuité écologique et du champ d'expansion des crues du ruisseau de l'Arcambe.

## **Considérations d'ordre général sur la présente enquête publique :**

### **Sur le plan de la forme :**

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur ( publicité, affichage, modalités de consultation du public )
- le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur
- les permanences se sont parfaitement déroulées, aucun incident n'est à signaler.

### **Sur le plan du fond :**

- Le public ne s'est quasiment pas manifesté au cours de l'enquête publique. Je n'ai reçu au cours de mes permanences qu'une personne qui n'était pas opposé au projet mais qui avait des interrogations sur celui-ci. J'ai reçu un courrier qui s'opposait sur une partie du projet

## **Examen du projet :**

**Ce projet qui prévoit :** la restauration du ruisseau de l'Arcambe

### **permettra de :**

- Limiter les incidences des crues sur les zones urbaines
- Restaurer le milieu aquatique au travers d'amélioration de la continuité écologique ( remontée du poisson )
- Lutter contre les espèces envahissantes ( renouée du Japon )
- Reconquérir le fonctionnement hydromorphologique

## **Analyse bilancielle :**

### **Points positifs :**

- Les mairies des communes concernées sont favorables au projet

- L'opération est financée
- Une réunion préalable avec les riverains a eu lieu le 9 novembre 2017
- Des conventions avec les personnes privées ( ayant-droits ) ont été systématiquement passées
- Le porteur du projet s'engage à effectuer une remise en état des lieux, ainsi qu'une mise en place systématique de points d'eau pour l'abreuvement des bêtes
- L'opération ne prévoit aucune expropriation
- Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( SDAGE )
- L'opération a pour objet de lutter contre l'inondation
- L'opération est compatible avec le plan de prévention risque inondations ( PPRI )
- Le projet présente un intérêt écologique certain ( restauration de son état hydromorphologique dégradé, reconquête d'un grand nombre d'habitats pour les espèces piscicoles )
- Le porteur du projet s'engage à associer l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par le présent projet lors d'une réunion préalable au commencement des travaux

### **Points Négatifs :**

- Durant la phase travaux, le projet est susceptible d'impacter les habitats d'espèce à enjeu de la petite avifaune, le territoire de déplacement et de chasse de deux chiroptères et les habitats potentiels de la loutre
- Durant la phase travaux, les exploitants et propriétaires pourraient subir des impacts sur l'utilisation de leur bien

**Le commissaire enquêteur estime que le bilan de l'opération apparaît nettement positif**

### **L'opération présente concrètement un caractère d'intérêt général :**

**En effet, l'intérêt général est parfaitement justifié en raison**

- De l'enjeu écologique évident
- De la lutte contre l'inondation

**En conclusion, le Commissaire enquêteur estime que ce projet apparaît légitime et émet un avis favorable à la restauration du ruisseau de l'Arcambe**

**Fait et clos le 4 juillet 2018**

MOUGEOT Guy  
Commissaire enquêteur

**Demande d'autorisation environnementale relative aux  
travaux de restauration du ruisseau de l'Arcambe  
sur les communes de Mours et Saint-Etienne-de-Mours (15)**

**MEMOIRE en réponse à l'enquête publique**

Syndicat du bassin  
de la Rance et du Célé



### 1) Préambule

Le Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé a déposé le 30 janvier 2018 en préfecture du Cantal une demande d'autorisation environnementale en vue de réaliser, au niveau des communes de Mours et de St Etienne de Mours, des travaux visant la restauration de la continuité écologique et du champ d'expansion des crues du ruisseau de l'Arcambe.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 2018, l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 21 juin 2018.

Les permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Guy MOUGEOT se sont tenues ainsi :

- dans la Commune de Mours : mercredi 23 mai 2018 de 9h à 12h et vendredi 8 juin 2018 de 9h à 12h
- dans la Commune de Saint-Etienne de Mours : jeudi 31 mai 2018 de 14h à 17h et jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h.

Monsieur Guy MOUGEOT a remis le 22 juin 2018 au Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé un procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique. Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé doit donc apporter des éléments de réponse complémentaires suite aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête.

### 2) Réponses apportées par le SmbRC

- Observation orale de M. RATIER Jean-Paul agissant en qualité d'exploitant des parcelles de Mme DESTANNES Alice :

Le SmbRC considère que les questions posées par Monsieur RATIER son tout à fait légitimes, vu que sa jouissance de certaines parcelles va être impactée par la réalisation des travaux.

Aussi, comme pour l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par le projet, M RATIER Jean-Paul sera associé à une réunion préalable au commencement des travaux, en présence à minima du maître d'œuvre et d'un représentant du SmbRC pour :

- o lui présenter plus en détail les enjeux du chantier et la nature des travaux prévus, en particulier sur les parcelles qu'il exploite ;
- o lui exposer le déroulement prévisionnel des travaux et convenir avec lui des modalités de leur réalisation d'une manière à en minimiser les impacts sur son utilisation du bien,

- o bien appréhender ses questionnements vis-à-vis du chantier et notamment relatifs à la remise en état des parcelles en fin de chantier et convenir avec lui des modalités de cette remise en état.

En outre, les propriétaires ou exploitants des parcelles concernées seront systématiquement conviés aux réunions de chantier ou à des réunions ad-hoc dès-lors que, dans l'exercice du chantier, il viendrait à y avoir des évolutions dans la nature ou les modalités de réalisation des travaux tels qu'initialement prévus.

Enfin, le 21 juin dernier, après avoir émis ses observations auprès de M le commissaire enquêteur, M RATIER Jean-Paul a rencontré M DUPETITMAGNIEUX Sylvain - Technicien du SmbRC et de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne. Lors de cette entrevue qui s'est passée dans un climat particulièrement serein, M DUPETITMAGNIEUX Sylvain a précisé à M RATIER Jean-Paul, les points évoqués ci-dessus.

- Courrier de M PANTAROTTO Thierry :

La lecture du courrier ne fait pas apparaître d'opposition sur l'ensemble du projet mais seulement sur une petite partie, localisée en aval de la voie ferrée SNCF, au niveau de laquelle un curage d'alluvions était initialement prévu.

Ce curage aurait permis de disposer de matériaux alluvionnaires provenant du même ruisseau pour le réinjecter en amont, là où ces matériaux manquent, permettant momentanément de réduire l'occurrence des débordements du cours d'eau sur la route départementale n°19. Ces débordements se produisent régulièrement dont dernièrement en janvier 2018.

Au vu :

- de la complexité pour le SmbRC à obtenir en temps et heure les autorisations nécessaires de la part de la SNCF vu que les travaux de curage se feraient pour partie sur leurs parcelles et au droit de leurs ouvrages,
- du fait que certains aspects de ce curage ne nous semblent pas aujourd'hui suffisamment affinés (occurrences ultérieures de curage, incidences sur le milieu aquatique, devenir des matériaux...).

Il s'avère donc impossible pour le Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé de conduire les travaux de curage en aval de la voie SNCF au cours de l'opération concernée par la présente demande d'autorisation environnementale.

Une étude de projet est actuellement menée sur le ruisseau de l'Arcambe entre le pont de la RN122 et la confluence de la Rance dans le but de restaurer le cours d'eau et ses champs d'expansion des crues sur la partie aval, améliorer la protection contre les inondations du lotissement Armand, lutter contre les espèces envahissantes... Les réflexions sur ce secteur en aval de la voie ferrée seront approfondies dans le cadre de cette étude.

Fait à Figeac le 28 juin 2018,

Le Président du Syndicat  
mixte du bassin de la Rance  
et du Célé



Bernard LABORIE